



Secrétariat Général à l'Economie Nationale

Le Secrétaire Général

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 006 /MIN/ECONAT/  
SG-ECONAT/CTY/2022**

Le Ministère de l'Economie Nationale informe le public qu'en date du jeudi 15 septembre 2022, Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale a signé des Arrêtés Ministériels portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation dans toutes les zones d'approvisionnement du pays : Ouest, Nord, Est et Sud.

A cet effet, les prix des carburants à la pompe sont fixés de la manière ci-après :

**1. Pour les carburants terrestres :**

ZONES	ESSENCE	GASOIL	PETROLE
OUEST	2.695,00 FC/litre	2.685,00 FC/litre	2.300,00 FC/litre
NORD	3.400,00 FC/litre	3.350,00 FC/litre	2.750,00 FC/litre
EST	3.400,00 FC/litre	3.350,00 FC/litre	2.750,00 FC/litre
SUD	3.345,00 FC/litre	3.335,00 FC/litre	2.850,00 FC/litre

**2. Pour le carburant d'aviation (Jet A1) :**

ZONES	VOLS NATIONAUX	VOLS INTERNATIONAUX
OUEST	2.075,43 FC/litre	2.822,28 FC/litre
EST	3.016,10 FC/litre	3.218,41 FC/litre
SUD	2.877,18 FC/litre	2.964,25 FC/litre

Ce réajustement des prix tient compte de l'évolution récente des paramètres de la structure des prix et vise également le maintien de l'équilibre du système d'approvisionnement du pays en produits pétroliers.

Fait à Kinshasa, le 16 SEPT 2022

**Célestin TWITE YAMWEMBO**